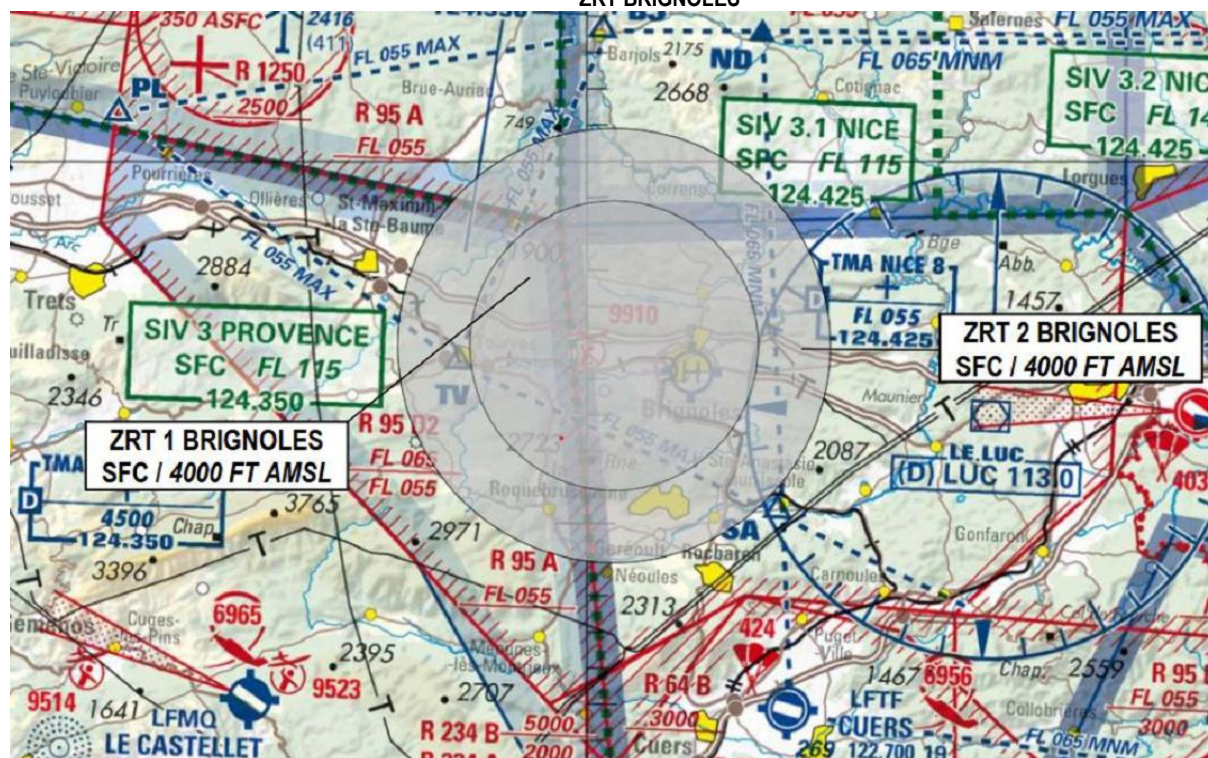


**Objet : Création de deux Zones Réglementées Temporaires (ZRT) « BRIGNOLES »**  
**En vigueur : Du 07 au 11 mai 2025**

Lieu : FIR : Marseille LFMM

**ZRT BRIGNOLES**



Extrait carte 1/500 000 OACI - Édition 2024

ACTIVITÉ	
Manifestation aérienne.	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT 1 Activable : Le 07 mai de 0800 à 1500 UTC	
ZRT 2 Activable : Les 10 et 11 mai de 0600 à 1800 UTC	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
LE LUC APP :	122.000 MHz
PROVENCE INFO :	124.350 MHz
NICE INFO :	124.425 MHz
ORGANISME GESTIONNAIRE	
Directeur des vols	
STATUT	
Zones Réglementées Temporaires (ZRT) activables qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.	
CONDITIONS DE PENETRATION	
Contournement obligatoire pendant les créneaux d'activation à l'exception des aéronefs : - participant aux répétitions ou à la manifestation ;	

- les aéronefs assurant des missions de sécurité publique, d'assistance ou de sauvetage lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions et autorisés après contact radio (fréquence 129.550 MHz) ;  
 - en provenance et à destination de la base ULM LF8324 après contact radio et selon les modalités prévues par la direction des vols.

**SERVICES RENDUS**

Information de vol et alerte par les organismes habituels.

**LIMITES LATERALES ET VERTICALES**

**ZRT 1 BRIGNOLES**

Limites latérales  
 Cercle de 4 NM de rayon centré sur  
 43°24'55" N - 006°01'02" E

Limites verticales  
 SFC / 4000 ft AMSL

**ZRT 2 BRIGNOLES**

Limites latérales  
 Cercle de 6 NM de rayon centré sur  
 43°24'55" N - 006°01'02" E

Limites verticales  
 SFC / 4000 ft AMSL

**DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Les activités aériennes sportives et récréatives présentes dans les ZRT sont suspendues pendant l'activation des ZRT.

**ORGANISME A CONTACTER**

Avant et pendant la manifestation :  
 Direction des vols : 06 26 20 09 84